

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

<p>Voici les priorités à améliorer à notre école:</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Éducation des élèves et des parents. • Encadrement de la période du dîner. • Intervenir avec constance, tous de la même façon pour les mêmes choses. • Participation plus active et persévérante des élèves dans le Centre d'emploi, l'Unité sans violence ou toute autre implication. • Intégrer la notion de respect dans le discours quotidien. • Poursuivre le protocole d'intimidation. • Augmenter l'implication parentale à l'école. • Travailler en équipe.

1. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

<p>Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre la formation du personnel du SDG et les surveillantes du dîner en lien avec les interventions préconisées. ➤ Former le personnel afin d'arriver à une <u>compréhension commune</u> de la violence, bataille, intimidation, et outiller celui-ci à intervenir efficacement. ➤ Poursuivre la mise en place des activités d'informations de sensibilisation et de prévention auprès des élèves : (Ateliers pour les élèves du 3^e cycle animés par l'animatrice de vie spirituelle et communautaire (AVSEC) (Le petit chaperon rouge), afficher des œuvres des élèves (textes, dessins), capsules d'informations, affiches de sensibilisation accrochées aux murs de l'école, outiller les élèves sur les comportements à observer s'ils sont victimes de cyberintimidation (site moi j'agis.com), centre d'emploi, la brigade de l'Unité sans violence, renforcement des comportements positifs via SCP. ➤ Maintenir la plate-forme de concertation secteur TES et formation de ceux-ci.
--	--

2. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

Informers les parents via les info-parents et le site web de l'école :

- sur les animations vécues en classe
- sur les partenaires (CISSS et autres).
- Inviter les parents à être plus actifs sur la plate-forme See-Saw, ainsi qu'avec les courriels.
- Officialiser l'engagement des parents et des élèves via les signatures du code de vie dans l'agenda de l'élève;
- Inviter les parents à participer à diverses activités de l'école (CÉ, conférence, accompagnement, parent-bénévole lors d'activités et des sorties, spectacle, rencontre de bulletins, bibliothèque, etc.);
- Outiller les parents sur les comportements à observer en situation de violence ou de cyberintimidation (site moi j'agis.com).

3. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION

Voici les modalités qui sont prévues :

S'assurer d'actualiser le code de vie afin de répondre aux encadrements de la loi 19

- Tout **élève** qui est ou se croit victime d'intimidation ou de violence peut :
 - Rencontrer un intervenant en qui il a confiance afin de faire part de la situation qu'il vit. Dès ce moment, l'élève est rencontré afin de faire part des événements à l'intervenant et ce en toute confidentialité.
- Tout **parent** qui croit que son enfant est victime de violence ou d'intimidation peut :
 - Communiquer avec un membre du personnel durant les heures de classe (enseignant, TES, direction, etc.)
 - Demander une rencontre.
- Tout **membre du personnel** qui est témoin qu'un élève est victime de violence ou d'intimidation doit :
 - Signaler verbalement et par écrit selon la gravité (formulaire), la situation à la direction ou TES et ce dans les plus brefs délais;
 - Annoter l'information dans MÉMO;
 - Connaître les étapes de signalement ou de plainte.
- L'intervenant écoute le signalement ou la plainte et prendra les mesures qui s'imposent selon le protocole prévu à cette fin. L'élève sera pris en charge par l'équipe d'encadrement et des mesures de soutien pourront

lui être offertes. Garder des traces écrites tout au long du processus.

4. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives et de sanction : trois (3) niveaux d'intervention)

- Intervention rapide et cohérente des adultes de l'école (intervenants, TES, SDG, enseignants, direction) pour faire cesser les actes d'intimidation et sécuriser la victime;
- Maintenir le code de vie en y précisant les 3 niveaux d'interventions face aux comportements légers, modérés et sévères de violence;
- Appliquer de façon systématique les sanctions prévues au code de vie en fonction de la gravité des gestes rapportés;
- Diffuser à tout le personnel de l'école les mesures éducatives et de sanctions prévues lorsqu'un acte de violence et d'intimidation est constaté dans l'agenda;
- Implanter et appliquer la technique préventive « Stopper la violence en 5 étapes » voir dans l'agenda comme méthode d'intervention de premier niveau à l'école et utiliser les « 4R ».

Niveau 1 : (Première constatation : intimidation et non conflit)

- _ Toute plainte est consignée et traitée dans la journée où on la reçoit.
- _ L'intimidateur et l'intimidé sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits. Les témoins sont mis à profit.
- _ On énonce nos attentes comportementales.
- _ Les parents sont informés de la situation et des conséquences à assumer ou reçues.

Niveau 2 : (L'intimidation se poursuit...)

Mêmes interventions qu'au niveau 1 :

- _ Un interdit de contact;
- _ On réfère à un professionnel : CLSC, TS, psychologue, etc.;
- _ Conséquences graduées et annoncer la suite des choses (policiers, DPJ, etc.);
- _ Les parents seront rencontrés et invités à collaborer à la recherche de solutions.

Niveau 3 : (L'intimidation se poursuit encore...)

Mêmes interventions qu'au niveau 2 :

- On fait intervenir un tiers : DPJ, policiers, CSRDN.

5. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

- S'assurer que les personnes concernées par la transmission d'information sont tenues au respect de la confidentialité. Nous nous assurons que les informations contenues dans le dossier d'aide de l'élève ne portent pas préjudice à celui-ci et aux autres personnes concernées.
- Les dossiers administratifs et les dossiers d'aide sont au bureau de la direction.
- Utiliser un outil commun pour la compilation des données.

6. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

- Intervenir rapidement auprès des victimes, des témoins, des auteurs et de leurs parents (Ex : ateliers d'habiletés sociales, d'estime de soi ou de la gestion de la colère, rencontre de soutien, référence au CISSS, policier-éducateur ou auprès d'organismes communautaires, etc.)

Victimes :

- ✚ Mettre fin à la situation de violence, rejet ou d'intimidation.
- ✚ Rencontrer la victime et recueillir sa version. Analyser la situation et sa gravité.
- ✚ Sécuriser la situation au besoin (mesures de protection : établir des zones dans la cour).
- ✚ Assurer un suivi.

Auteurs :

- ✚ Rencontre entre l'élève, le parent, intervention policière lorsque c'est nécessaire.
- ✚ Recueillir leur version.
- ✚ Leur rappeler le code de vie de l'école.
- ✚ Les responsabiliser face à leur comportement. (gestes réparateurs ou réflexion)
- ✚ Appliquer les sanctions prévues (disciplinaires et éducatives).
- ✚ Assurer un suivi.

Témoins :

- ✚ Rencontrer les témoins et recueillir leur version.
- ✚ Leur offrir du soutien et de l'accompagnement
- ✚ Les sensibiliser à l'impact positif de leur intervention.

- Effectuer des suivis périodiques et d'accompagnement auprès des victimes, des témoins, des auteurs et de leurs parents.
- Officialiser les partenariats avec le CISSS, le corps policier et les organismes communautaires concernés, selon le besoin, à travers les rencontres multidisciplinaires ainsi que les activités animées par la SQ

7. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

<p>Voici les modalités de signalement qui sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des documents communs et/ou une procédure CSRDN seront remis. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nommer une personne responsable, dans chacune des écoles, pour assurer le suivi des signalements et des plaintes (TÉS). ➤ Évaluer le signalement. Contacter en toute confidentialité la personne qui signale afin de recueillir l'information, s'entretenir individuellement avec les personnes impliquées. Remplir le formulaire de dénonciation ou de plainte. ➤ Intervenir : Apporter un soutien et un accompagnement à la victime, définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins. ➤ Suivi : Informer les élèves et les adultes impliqués de l'évolution du dossier. ➤ Informer la direction générale de tout événement lié à une vraie situation d'intimidation avec l'outil de consignation prévu à cet effet.
<p>Suivi à la suite du dépôt d'une plainte :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un suivi périodique sera fait auprès des acteurs (victime, témoins et auteurs). ➤ Un suivi sera fait auprès du parent pour donner un résumé des actes posés concernant son enfant. ➤ Suivis et appels aux parents concernés (agresseurs, victimes) suite à une intervention de l'école en lien avec l'intimidation et la violence.